

MAÎTRISER LE RISQUE AMIANTE LORS DE LA PHASE DE REPÉRAGE

Comment savoir si son bâtiment contient de l'amiante

1 JOUR, 7 HEURES

RÉGLEMENTATION DE LA CONSTRUCTION

CODE : MTC98

Objectifs de la formation

- Analyser les responsabilités vis-à-vis du risque amiante pour les différents acteurs
- Respecter les règles en matière de repérage : la norme NF X 46-020
- Articuler les phases de repérage en fonction du programme de travaux
- Analyser un rapport de repérage
- Identifier les points à actualiser dans le Diagnostic Technique Amiante

Animée par

- BRASSENS François
Consultant et Président de la société,
FB CONSEILS

Public concernés

- Maître d'ouvrage public et privé ; Responsable technique ; Responsable du patrimoine ; Responsable des services généraux ; Coordinateur SPS ; Maître d'œuvre ; Architecte ; Opérateur de repérage

Dates

- Paris
25/09/2019
02/10/2019
20/11/2019

Analyser l'actualité réglementaire et technique en matière d'amiante

- L'Arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis : son application immédiate
- Connaître les différents codes qui y font mention : Code de la santé publique, Code du travail, Code de la construction
- Comprendre la Norme NF X46-020 (version 2017)

Connaître la présence de Matériaux ou Produits contenant de l'amiante (MPCA) : une obligation du donneur d'ordre, maître d'ouvrage ou propriétaire

- Intégrer le risque amiante aussi bien d'un point de vue des délais, du financier et du juridique (pénal et/ou civil)
- Analyser les responsabilités pour les différents acteurs
- Étude de la jurisprudence en matière de repérage

Critères d'admission

- Aucun prérequis n'est nécessaire

Prérequis

- Aucun prérequis n'est nécessaire

Modalités pédagogiques

- Tous nos stages de formations sont limités, dans la mesure du possible, à une douzaine de participants.
- Les formations se déroulent en présentiel ou en classe virtuelle avec un équilibre théorie / pratique. Chaque fois que cela est pertinent des études de cas et des mises en pratique ou en situation sont proposées aux stagiaires.
- Un questionnaire préalable dit 'questionnaire pédagogique' est envoyé aux participants pour recueillir leurs besoins et attentes spécifiques. Il est transmis aux intervenant(e)s avant la formation, leur permettant de s'adapter aux publics.
- Toute formation se clôture par une évaluation à chaud de la satisfaction du stagiaire sur le déroulement, l'organisation et les activités pédagogiques de la formation. Les intervenant(e)s évaluent également la session.
- Une auto-évaluation des acquis pré et post formation est effectuée en ligne afin de permettre à chaque participant de mesurer sa progression à l'issue de la formation.
- Une évaluation à froid systématique sera effectuée à 6 mois et 12 mois pour s'assurer de l'ancrage des acquis et du transfert de compétences en situation professionnelle, soit par téléphone soit par questionnaire en ligne.

Tarifs

- Tarif général _____ 995,00 €HT

Maîtriser la phase de repérage des Matériaux et Produits Contenant de l'Amiante (MPCA)

- Respecter les règles en matière de repérage : la norme NF X 46-020 (version août 2017)
- Connaître les obligations de l'opérateur de repérage
- Quelles sont les obligations du donneur d'ordre
- Connaître les règles de prélèvement et analyses : nature, fréquence
- Établir le rapport de repérage et la cartographie
- Comment aboutir à un repérage avant travaux, y compris démolition et éviter les écueils

Le repérage en mode projet : le donneur d'ordre, le maître d'œuvre et l'opérateur de repérage

- Articuler les phases de repérage en fonction du programme de travaux

Études de cas et mises en pratique

- Analyse critique de plusieurs rapports de repérage
- Exemple de cartographie lisible et compréhensible

Comment mettre à jour son Dossier Technique Amiante (DTA)

■ Comment maintenir à jour le Dossier Technique Amiante (DTA) et le Dossier Amiante Parties Privatives (DA-PP)